

REUNION DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre à dix huit heures quarante cinq, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

En raison de l'épidémie, le conseil municipal a été convoqué dans la salle des fêtes de CADARSAC.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD, Adjoint, Mmes BERLAN Kaoutar, LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mrs ESSEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, PARRA FERNANDEZ Lucien, SAINTESPES Laurent.

Secrétaire : Mme Florence WARSMANN

Le compte rendu de réunion en date du 30 Juin 2020 est approuvé et signé à l'unanimité.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour ajouter 2 délibérations.

1 DELIBERATIONS A PRENDRE :

1) Renouvellement CDD Madame RENARD

Réf: 2020-20

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame RENARD Magali pour une durée de 12 mois, allant du 25 octobre 2020 au 24 octobre 2021 pour une durée de 5 heures par semaine.

Après débat, avec 11 voix pour, les membres du conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer un Contrat à Durée Déterminée à Madame RENARD Magali du 25 octobre 2020 au 24 octobre 2021 pour une durée de 5 heures par semaine.

2) Création d'un poste d'Adjoint technique 2^o classe à temps non complet.

Réf: 2020-21

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2021.

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24 heures,

- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2021

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

3) Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Réf. : 2020-22

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2018-08 en date du 13/04/2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Décide de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Monsieur Joachim BOISARD, Maire, en qualité de titulaire

- Mme Jocelyne ANTONIAZZI, 1^{ère} Adjointe, en qualité de suppléante

et d'autoriser M. le Maire de CADARSAC à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4) Rectification de la délibération n° 2020-15 : FDAEC 2020.

Réf. : 2020-23

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier la délibération du FDAEC 2020 référencée 2020-15.

Sur celle-ci, la somme attribuée était de 11 371.00 €.

Madame Isabelle HARDY, Conseillère Départementale, attribue à la commune la somme de 11 622.00 €, soit 251.00 € de plus.

Satisfaction de l'assemblée.

De ce fait, il s'avère nécessaire de rectifier le plan de financement, à savoir :

- montant total des dépenses : 18 232.30 € HT
- attribution du Département au titre du FDAEC 23020 : 11 622.00 € au titre de travaux d'investissement.
- financement complémentaire par autofinancement : 6 610.30 €

Approbation de l'Assemblée.

5) Convention de participation aux frais scolaires de GENISSAC.

Réf. : 2020-24

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Cadarsac est scolarisé à GENISSAC depuis la rentrée de septembre 2020.

De ce fait, une convention de participation aux frais scolaires doit être signée.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire de GENISSAC.

Celui-ci lui a présenté une convention de participation aux frais scolaires.

Monsieur BOISARD présente cette convention. Le calcul de cette participation, qui se monte à 976 € par enfant, est effectué à partir des dépenses de fonctionnement assumé par la

commune de Génissac pour les classes élémentaires et maternelles. Ces dépenses ont été relevées dans le Compte Administratif de l'année N-1 de la commune de Génissac.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable

Après débat, les membres du conseil municipal :

- approuvent la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité, soit 976 € par enfant et par année scolaire ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations.

Réf.: 2020-25

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent SAINTESPES qui est en charge de la sécurité et de la sûreté, exposent :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur le bâtiment de la commune (toit mairie) et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SAINTESPES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la décision suivante :

- Acquisition de la sirène à titre gracieux

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

II COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de renommer les délégués pour la commission de contrôle des listes électorales.

Sont nommés :

Délégué du conseil : Bernard MOUCHEBOEUF

Délégué de l'Administration : Bruno TAHATZUK

Déléguée du Tribunal : Marine MAUGEY

III ASSOCIATION DE PECHE :

Il est convenu de supprimer la participation financière de 30% sur le prix des ventes des cartes de pêche qui est versée par cette association à la commune. En effet, plus de concours organisé depuis plusieurs mois et vente des cartes en fortes baisses.

Par contre, les Cadarsacais bénéficieront de 50% de réduction sur le prix de la carte.

IV QUESTIONS DIVERSES :

- *SMER : Syndicat Mixte des Eaux et Rivières : structure de 30 délégués dont Eric BLOT, nommé délégué pour représenter la commune au sein de ce syndicat.*
- *Séniors : le repas qui était prévu n'aura pas lieu en raison du COVID, voir pour des colis.*
- *Mme ANTONIAZZI fait un compte rendu sur des réunions auxquelles elle a participé : PLIE/Gironde Ressources/CIAS.*
- *Mme WARSMANN informe l'assemblée qu'un protocole sanitaire a été mis en place au niveau de chaque association qui utilise la salle.*
- *Mme Kaoutar BERLAN fait un point sur les écoles et le gymnase d'Arveyres.*
- *Mr Xavier ESBEN fait un compte rendu sur les divers entretiens avec les services du SDEEG.*
- *Mme LAFRAIE informe l'assemblée que divers devis sont en cours pour la création d'un city-stade.*
- *Mr PARRA-FERNANDEZ informe l'assemblée de la nécessité de repeindre le portail du cimetière par les employés communaux. Accord de l'assemblée.*
- *Mr BERARD fait un point sur le curage des fossés.*

Mme ANTONIAZZI

Mr BERARD

Mme BERLAN

Mr BLOT,

Mr BOISARD

Mr ESBEN

Mme LAFRAIE

Mr MOUCHEBOEUF

Mr PARRA-FERNANDEZ,

Mr SAINTESPES,

Mme WARSMANN

